

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°71

DECISION DE M. LE MAIRE

**« Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de travaux de rénovation des remparts
Phase 1 – Chemin de l'Etang et Parking des Remendeurs »
Avenant au marché**

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 22 en date du 20 Avril 2022 approuvant le marché n° 22014 détenu par la Société Tristan SHEBAT portant sur les prestations de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation des remparts, phase 1 – Chemin de l'Etang et Parking des Remendeurs pour un montant de 10 500.00 € HT soit 12 600.00 € TTC.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux a fait l'objet d'une augmentation de montant en raison de l'intégration des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France qui a souhaité que les travaux soient fortement renforcés d'un point de vue qualitatif,

Considérant que l'enveloppe financière affectée aux travaux, fixée initialement à 150 000.00 € HT, sur laquelle le maître d'œuvre est rémunéré à 7%, est réévaluée à un coût prévisionnel de travaux après consultation des entreprises à 206 185.00 € HT,

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre est donc fixé à 7 % de ce nouveau montant de travaux.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant n° 1 au marché n° 22014 avec la Société Tristan SCHEBAT est approuvé pour un montant de 3 932.95 € HT soit 4 719.54 € TTC, soit une variation de 37.46 %. Le montant du contrat est porté à 14 432.95 € HT soit 17 319.54 € TTC. Cette prestation a un caractère indissociable de l'objet du marché initial et ne bouleverse pas l'économie générale du marché initial.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 2031 – Chapitre 20.

DEPARTEMENT :	HERAULT
CANTON :	MEZE
COMMUNE :	MEZE

N°71

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet avenant ;

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mèze, le 26 octobre 2022

**Monsieur le Maire,
Thierry BAËZA**